

ACANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Baie-Comeau  
N° 655-06-000001-055

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**

par défaut     ex parte  
 contesté     enquête au mérite

**COUR SUPÉRIEURE**  
 **COUR DU QUÉBEC**

Regroupement des citoyens du quartier St-Georges et als. DEMANDE

Alcoa Canada ltée et als. DÉFENSE

**ENREGISTREMENT**

Division Recours collectif    3.02 Par Teams

Le 19 mai 2021

DÉBUT :    13 h 30  
FIN :        15 h 51

PRÉSIDENT : L'HONORABLE CARL LACHANCE, j.c.s. [JL-3595]

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)  
 PRÉSENT(E)     ABSENT(E)

**M<sup>e</sup> Catherine Sylvestre**  
**M<sup>e</sup> Sophie Estienne**  
Sylvestre Fafard Painchaud  
Avocats des demandeurs  
(par voie téléphonique)

DÉFENSE OU INTIMÉ(E)  
 PRÉSENT(E)     ABSENT(E)

**M<sup>e</sup> Eleni Yiannakis**  
**M<sup>e</sup> Jean-Michel Boudreau**  
IMK  
Avocats des défenderesses  
(par voie téléphonique)

NATURE DE LA CAUSE    OPPOSITION DES DÉFENDERESSES À LA DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR ÊTRE AUTORISÉE À MODIFIER LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACTION COLLECTIVE ET DEMANDE EN RADIATION D'ALLÉGATIONS DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACTION COLLECTIVE MODIFIÉE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021 (SÉQUENCE 125)

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Julie Morissette

13 h 30 Appel de la cause et identification des avocats;

Le Tribunal s'adresse aux avocats;

13 h 34 Représentations de Me Catherine Sylvestre;

13 h 36 Me Sylvestre réfère le Tribunal à la pièce R-4 de la contestation;

13 h 46 Me Sylvestre réfère le Tribunal à la pièce R-3 de la contestation;

14 H 06 Me Sylvestre réfère le Tribunal à la pièce R-11 de la contestation;

14 h 19 Le Tribunal s'adresse à Me Sylvestre;

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

Regroupement des citoyens du quartier St-Georges et als.  
c.  
Alcoa Canada ltée et als.

Le 19 mai 2021

- 14 h 38 Me Sylvestre s'adresse au Tribunal;  
Fin des représentations de Me Sylvestre;
- 14 h 39 Le Tribunal s'adresse à Me Sylvestre à savoir si ses clients seraient prêts à participer à une conférence de règlement à l'amiable; Me Sylvestre répond oui;
- 14 h 39 Le Tribunal s'adresse à Me Boudreau;  
Représentations de Me Boudreau;
- 14 h 45 Me Boudreau réfère le Tribunal au paragraphe 14 de son plan d'argumentations;
- 15 h 10 Le Tribunal s'adresse à Me Boudreau à savoir si ses clients seraient prêts à participer à une conférence de règlement à l'amiable; Me Boudreau répond oui;
- Me Yannakis mentionne qu'à partir du 21 septembre 2021 cette conférence de règlement à l'amiable pourrait avoir lieu;
- 15 h 15 Fin des représentations de Me Boudreau;  
Réplique de Me Sylvestre;
- 15 h 18 **PAUSE**
- 15 h 40 **FIN DE LA PAUSE**

**DÉCISION DU TRIBUNAL**

**CONSIDÉRANT** les arguments des parties;

**CONSIDÉRANT** la transaction approuvée par le Tribunal démontrant l'intention claire de la demanderesse d'abandonner le volet maladie;

**CONSIDÉRANT** que cette intention se trouve confirmée par la lettre

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

Regroupement des citoyens du quartier St-Georges et als.

c.

Alcoa Canada ltée et als.

---

Le 19 mai 2021

---

de Me Sylvestre du 31 mai 2016, pièce R-10, par la pièce R-8, page 66 de l'interrogatoire de M. Dany Lavoie, par l'avis aux membres et par l'ensemble des circonstances entourant le déroulement et la gestion du dossier depuis le jugement d'approbation;

**CONSIDÉRANT** l'autorité de la chose jugée et ses conséquences;

**CONSIDÉRANT** que les modifications ou le maintien de certains paragraphes de l'action réintroduisent des causes d'actions retirées;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'intérêt des membres commande impérativement de ne pas retarder davantage l'issue du litige;

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de l'instance serait, du point de vue du Tribunal fort probablement retardé et l'instruction du procès remise, dont les dates sont déjà réservées en 2022;

**CONSIDÉRANT** aussi la tardiveté de la demande de modification, le contrat judiciaire et le dernier protocole de l'instance;

**POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL**

**ACCUEILLE** partiellement la demande pour être autorisée à modifier la demande introductive d'instance, sauf en ce qui concerne les paragraphes 101.4, 101.5, 142.8 et 149 de la demande introductive d'instance modifiée du 15 février 2021;

**ORDONNE** la radiation des paragraphes 52, 111 et 148 de la demande modifiée;

**ACCUEILLE** l'opposition des défenderesses et la demande de radiation;

**LE TOUT** avec frais de justice.

  
**CARL LACHANCE, J.C.S**